



Assesseur à une ag de copropriété

Par Visiteur

Copropriétaire j'ai été élue assesseur à notre AG.seule alors que le cahier des charges mentionne 2 assesseurs
Je n'ai pas pu signer le PV à la fin de l'AG le Syndic à prétexté une panne informatique rendant le procès illisible.
6 semaines sont passées et je reçois le PV avec annotation: signé par les président,secrétaire et assesseur
Par L.R.A.R. j'ai dénoncé ce faux,demandé la feuille d'émargement ainsi que la copie du PV original mais que puis-je
faire d'autre,est-ce une cause d'annulation d'AG telle est ma question.
merci pour votre réponse et agréez mes salutations distinguées

Par Visiteur

Bonjour.

Si vous souhaitez obtenir la nullité du procès verbal, vous pouvez déposer plainte pour faux et usage de faux et demander, à titre civil, la nullité de l'acte.

Si en revanche, vous ne souhaitez pas obtenir la nullité de l'acte,ne faites rien et le procès verbal aura vocation à appliquer.

Si une autre personne que vous souhaite obtenir la nullité de l'acte, il faut savoir que les juges ont tendance à annuler l'acte que si ce dernier porte préjudice au demandeur.

Si vous avez d'autres questions ou si vous souhaitez obtenir des précisions, n'hésitez pas.

Cordialement.

Par Visiteur

Ce cas précis est-il l'objet d'une jurisprudence

Par Visiteur

Ce cas précis a-t-il été l'objet d'une jurisprudence

Par Visiteur

Ce cas précis a-t-il été la cause d'une jurisprudence

Par Visiteur

Bonjour.

Je ne crois pas.. De toute façon, pas besoin de jurisprudence, c'est la loi qui s'applique.

Cordialement.